



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230621-B20230620_03_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT (départ de M. HERGAT avant le point 1), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR,

Absent avec procuration : David ROBINET à Roland BALCERZAK

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Thomas HERBER, DST



3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1- Pôle Environnement - Réserve Naturelle Nationale

Un poste d'attaché de conservation du patrimoine a été créé, à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Les missions relevant de l'attaché de conservation du patrimoine dont notamment celle relative à l'ouverture au public de la Maison de la Nature justifie une augmentation de son temps de présence, à hauteur de 28 heures hebdomadaires, afin de permettre

l'aboutissement du projet cité. Une telle modification représente une augmentation du temps de service de l'agent supérieure à 10 %.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, et L. 542-2 et L. 542-3, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à non temps complet est assimilée à la suppression d'un emploi lorsqu'elle excède 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2023, le poste d'attaché de conservation du patrimoine à hauteur de 25 heures hebdomadaires,
- de créer à compter du 1^{er} juillet, un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps non complet selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 28 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 21 juin 2023

Le Président,

Michel PAQUET


